

Lancer une pétition papier à l'Assemblée nationale du Québec

Une pétition vise à obtenir l'intervention de l'État québécois dans une situation qui relève de sa compétence. Lancer une pétition est un excellent moyen de prendre part à la démocratie québécoise! Le droit de pétitionner est d'ailleurs inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.



CHOISISSEZ UN DÉPUTÉ OU UNE DÉPUTÉE

- La députée ou le député choisi peut être celui ou celle de votre circonscription ou tout autre député ou députée, à l'exception du président ou de la présidente de l'Assemblée nationale.
- Les ministres s'abstiennent habituellement de présenter des pétitions.
- Le ou la parlementaire est libre d'accepter ou de refuser de présenter votre pétition à l'Assemblée nationale.



Bon à savoir!

Les coordonnées des députées et députés sont disponibles sous l'onglet [Députés](#) du site Web de l'Assemblée nationale.



RÉDIGEZ VOTRE PÉTITION

- Rédigez votre pétition en français ou dans les deux langues (français et anglais).
- Présentez d'abord les faits. Chacun d'eux doit débiter par « Considérant que » ou « Attendu que ».
- Concluez avec la demande d'intervention : « Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec... ».
- Privilégiez des phrases courtes et des termes simples pour faciliter la compréhension.
- Assurez-vous que votre pétition puisse être présentée à l'Assemblée nationale. Pour ce faire, elle :
 - doit contenir une demande d'intervention qui relève de la compétence de l'État québécois;
 - doit contenir au 250 mots et moins (excluant le titre);
 - doit contenir seulement des feuilles de format habituel (8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14);
 - doit contenir le texte de la pétition sur toutes les pages de signature;
 - doit contenir la signature manuscrite de tous les pétitionnaires;

- ne doit pas contenir de photocopies;
- ne doit pas contenir de propos non parlementaires ou qui visent à attaquer la conduite d'un député ou d'une députée;
- ne doit pas contenir un langage violent, injurieux ou blessant;
- ne doit pas référer à une affaire devant les tribunaux ou faisant l'objet d'une enquête.

Bon à savoir!



Vous trouverez un modèle de pétition à la page suivante de ce document. Un outil permettant de produire un modèle de pétition en format PDF est également disponible [ici](#).



RECUEILLEZ DES SIGNATURES

- Vous pouvez recueillir des signatures aussi longtemps que vous le souhaitez. Aucun nombre minimal de signatures n'est requis pour que votre pétition soit présentée à l'Assemblée nationale.
- Vous devez vous assurer que toutes les signatures soient précédées du prénom, du nom de famille, ainsi que de la ville de résidence de chaque signataire.



FAITES APPROUVER VOTRE PÉTITION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- Votre cueillette de signature est terminée? Remettez la version originale de votre pétition au député ou à la députée qui la transmettra à l'Assemblée nationale pour vérifier si elle peut être présentée.
- Votre pétition est jugée recevable? Elle pourra donc être présentée à l'Assemblée nationale.

Saviez-vous que vous pouvez lancer votre pétition à la fois sur support électronique et sur support papier?

Si cela est votre intention, nous vous invitons à consulter l'aide-mémoire *Lancer une pétition électronique à l'Assemblée nationale du Québec*. Pour en savoir plus sur le cheminement d'une pétition à l'Assemblée nationale, consultez l'aide-mémoire *Cheminement d'une pétition à l'Assemblée nationale*.



